

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

Département
de la Seine-Maritime

Risques naturels et technologiques

BRACQUEMONT



INFORMATION DES POPULATIONS

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BRACQUEMONT : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Michel MAISONNEUVE

La commune de BRACQUEMONT est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(falaise et cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



Mairie de BRACQUEMONT

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en mars 2005 par la mairie de BRACQUEMONT au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 76), la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE 76), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 76).



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité

Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations	Coupez le gaz et l'électricité	Montez à pied dans les étages	Ecoutez la radio	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Libérez les lignes pour les secours
----------------------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	------------------	--------------------------------------------	-------------------------------------

Situation

- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de mai 2000. Lors de cet événement, 30 caves d'habitation ont été inondées.
- Lors de fortes précipitations en janvier 2001, une habitation et 4 garages ont été inondés au hameau du Puys. Une excavation sous la chaussée de la RD 113 s'est créée, endommageant trois véhicules.
- Le Hameau du Puys se trouve en fond de vallée. Lors de pluies orageuses, les eaux de ruissellement provenant du centre bourg de BRACQUEMONT et des villages situés en amont se déversent dans la vallée inondant notamment les voiries sur leur passage.

Prévention

- Le bureau d'études AREAS a réalisé une étude hydraulique sur la commune en décembre 2001.
- Un Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Eaulne a été constitué pour réaliser des études et travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée et du bassin versant.



Le risque cavités souterraines

Les principales consignes de sécurité

Evacuez l'habitation si elle est menacée	Eloignez-vous de la zone instable
------------------------------------------	-----------------------------------

Situation

- Dans le Plan d'Occupation des Sols, 5 cavités souterraines sont recensées dans le bourg et à proximité du bourg, ainsi qu'une sablière sur le Hameau du Puys.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 1 ouverture de carrière est recensée, mais elle n'est pas localisée.

Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le risque cavités souterraines est repris dans le Plan d'Occupation des Sols et est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices repertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du Code de l'Environnement).



Le risque mouvement de terrain (falaise)

Les principales consignes de sécurité



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Situation

- Le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 17 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre le Hameau du Puys et Penly. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et touristes fréquentant le bord de mer. Deux éboulements et des chutes de blocs survenus en février 1995 et mars 2001 ont fait l'objet de 2 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle au Hameau du Puys. 5 autres éboulements de falaise ont été constatés sur la commune, au Hameau du Puys, entre février 2000 et juin 2001.

Prévention

- Le risque falaise est pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols. Par ailleurs, une étude interrégionale a été réalisée pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (Programme ROCC).
- Enfin, une plaquette d'information à destination du public des stations balnéaires bordées par des falaises a été diffusée par la Direction Départementale de l'Equipement.



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- BRACQUEMONT est une commune bordant le littoral de la Manche. Compte tenu du trafic important de marchandises et de matières dangereuses, il ne peut être exclu qu'une quelconque pollution ou un échouage de produits dangereux viennent toucher les côtes du département.
- Bien que la commune de BRACQUEMONT soit située sur un axe routier secondaire, il convient de ne pas négliger ce risque qui concerne l'ensemble du département de la Seine-Maritime de par le trafic important de poids lourds transportant des matières dangereuses.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité



Situation

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PENLY à proximité de la commune de BRACQUEMONT (entre 5 et 10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe à distance* (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le *risque d'exposition au contact* (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,
- relayée par la commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PENLY est muni d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.

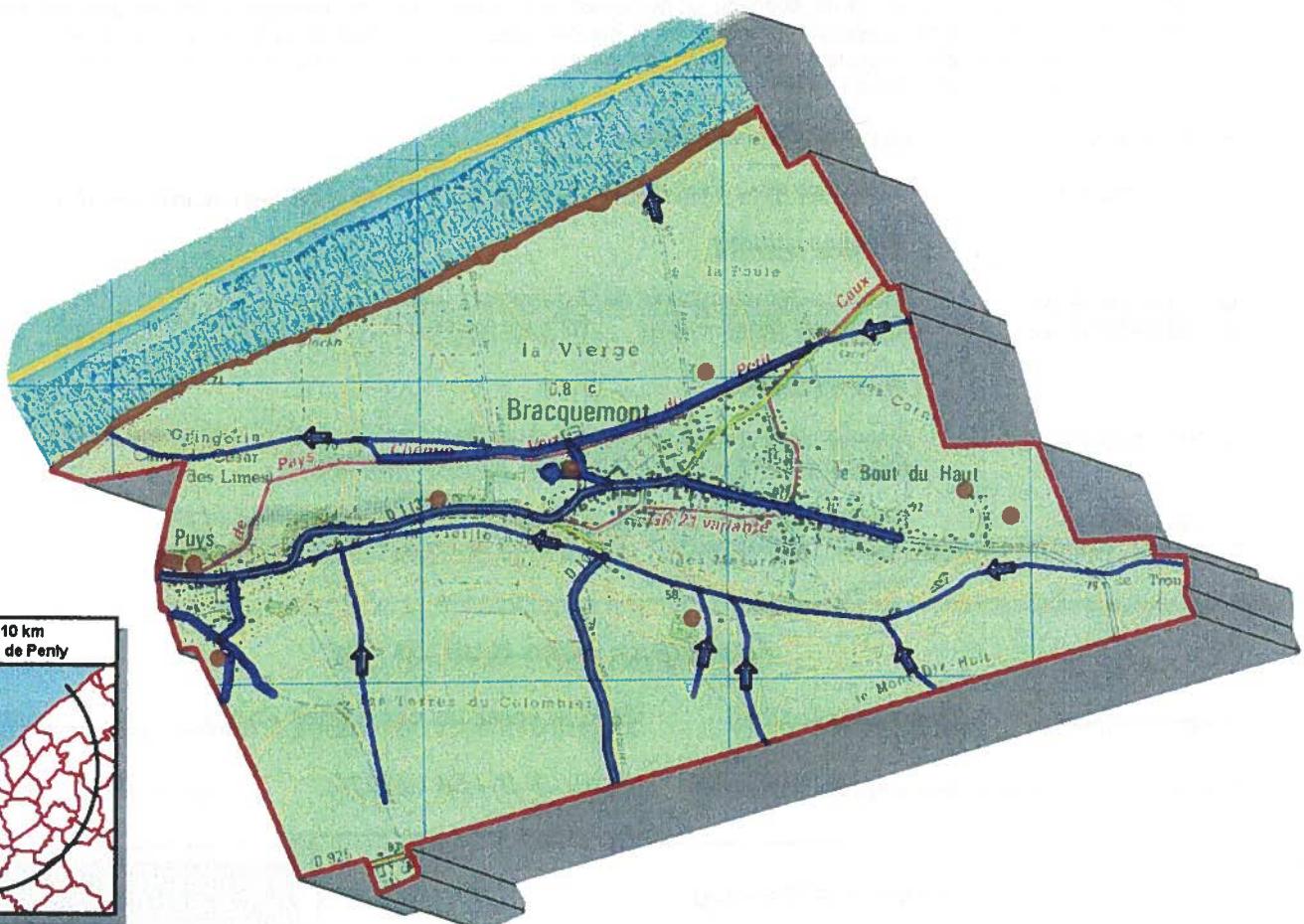


Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

— — — Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



BRACQUEMONT
RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ECHELLE 1/25000 ème
0 500 m 1000m

- Carte à 1:25000 n° 2008 OT
- ©IGN - Paris - 2005
- Autorisation n° 43-05001

LEGENDE

Risques technologiques

Nucléaire

Transports de Matieres Dangereuses

Maritime

Risques naturels

Inondation

Axes de ruissellement

Mouvement de terrain
Lié aux falaises

Indice de cavité souterraine
(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mars 2005, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement**, la population de BRACQUEMONT serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

- 02.35.83.82.14 Mairie de BRACQUEMONT
■ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☎ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

- 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
■ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ☎ www.meteo.fr

Risque nucléaire

- 02.31.46.50.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division des Installations Nucléaires ☎ www ASN.gouv.fr

✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes dans tous les cas

1/ abritez-vous

2/ écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91 FM

RESONANCE : 101.3 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers